



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie**

**Arrêté
n°2025/066 SRA du 30 avril 2025
portant autorisation de fouille programmée
Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**

- Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;
- Vu** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 19 juin 2024 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Corse, à compter du 1er août 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2024-10-28-00003 - Préfecture de Corse – en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2024-10-31-00003 en date du 31 octobre 2024 publié régulièrement au recueil des actes administratifs, donnant subdélégation de signature à Mme Laetitia DEUDON, conservatrice régionale de l'archéologie et à M. Laurent SEVEGNES conservateur régional adjoint ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de d'analyse reçu le 14 décembre 2024 et enregistré sous le numéro PGR942025000017 ;
- Vu** l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est en date du 8 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Hélène Paolini-Saez est autorisée, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de fouille programmée à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 15 décembre 2025, sise en :

RÉGION : CORSE
DEPARTEMENT : Corse-du-Sud
COMMUNE : Cuttoli-Cortichiato

Intitulé de l'opération : I Castidda

Axe 4 : « Premières communautés paysannes VI^e millénaire – première moitié du IV^e millénaire avant notre ère »

Le code de l'opération est 082455

Article 2 – prescriptions générales :

Les recherches sont effectuées sous la surveillance de la conservatrice du service régional de l'archéologie et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement la conservatrice du service régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, en trois exemplaires papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des illustrations et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. La date de remise du rapport d'opération est le 15 décembre.

Tout fait de pillage ou de dégradation devra être immédiatement signalé au SRA et faire l'objet d'un signalement ou plainte auprès des autorités compétentes (ex :gendarmerie).

Chaque chantier ou opération doit répondre aux normes d'hygiène et de sécurité et respecter les conditions de travail, d'éthique et de déontologie applicables aux chantiers programmés. Tout fait de harcèlement devra faire l'objet d'un signalement auprès du SRA et des autorités.

Les fouilles et sondages devront être rebouchés à la fin de chacune des campagnes après la pose d'un géotextile.

Article 3 – versement des archives de l'opération et du mobilier archéologique :

L'intégralité des archives, au format papier et numérique, est accompagnée d'une notice et inventaire explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge.

Article 4 – prescriptions particulières :

Tout transport de mobilier ou d'échantillons devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 5 – La Conservatrice régionale de l'archéologie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Paolini-Saez.

Pour le préfet et par subdélégation,
le conservateur régional adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'S' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'S'.

Laurent Sévèges